

MODIFICATION DU RÈGLEMENT POUR LES VACANCES SCOLAIRES

Une modification a été apportée au règlement jusqu'alors en vigueur pour les inscriptions en centres de loisirs en période de vacances scolaires, afin d'améliorer la prévision des repas, l'organisation des activités et le recrutement du personnel pour garantir un encadrement optimal à vos enfants.

Pour les périodes des vacances scolaires, les modifications et/ou inscriptions ne seront plus possibles 14 jours avant le jour souhaité d'inscription (contre 2 jours auparavant).

Ce nouveau dispositif n'entrera en vigueur qu'à partir des vacances de février 2019.

RAPPEL DES RÈGLES D'INSCRIPTION

- Pour améliorer l'organisation des accueils, vous êtes invités à faire vos inscriptions par cycle ou à l'année.
- Les inscriptions et/ou modifications de planning via le Portail familles restent possibles jusqu'au 14^e jour avant le jour souhaité d'inscription.
- Entre le 14^e et le 7^e, aucune modification ou nouvelle inscription ne pourra se faire depuis le Portail familles. Les démarches devront se faire directement auprès du service enfance et vacances.
- En fonction des places disponibles dans les différents centres de la Ville et de manière exceptionnelle, de nouvelles inscriptions pourront se faire entre le 14^e et le 7^e jour avant le jour souhaité d'inscription.
- Passé le délai de 7 jours avant le jour souhaité d'inscription, seules les situations exceptionnelles et non prévisibles seront étudiées.
- Toute absence injustifiée sera facturée et toute présence sans inscription préalable avant le 14^e jour se verra appliquer un tarif augmenté de 20%.

QUELQUES EXEMPLES POUR LES PROCHAINES VACANCES SCOLAIRES

	JOURNÉE D'ACCUEIL SOUHAITÉE	DATE LIMITE DE MODIFICATION
VACANCES D'HIVER	LUNDI 25 FÉVRIER	LUNDI 11 FÉVRIER
	MARDI 5 MARS	MARDI 19 FÉVRIER
VACANCES DE PRINTEMPS	MARDI 23 AVRIL	MARDI 9 AVRIL
	VENDREDI 3 MAI	VENDREDI 19 AVRIL



L'inscription des enfants est obligatoire.